

# ÉNAP

ÉCOLE NATIONALE  
D'ADMINISTRATION  
PUBLIQUE

enap.ca

## PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À TEMPS COMPLET

BOURSE D'ADMISSION ET BOURSE DE DIPLOMATION

MAÎTRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE, PROFIL POUR GESTIONNAIRES ET  
PROFIL POUR PROFESSIONNELS  
(ci-après « MAP sans recherche »)

Septembre 2020

Révisé en mars 2022

## TABLE DES MATIÈRES

A. PRÉAMBULE.....	3
B. DESCRIPTION DES MESURES DE SOUTIEN.....	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE SOUTIEN.....	3
CRITÈRES ET MODALITÉS LIÉES À L'OBTENTION ET À L'OCTROI DES BOURSES.....	4
<b>1. BOURSE D'ADMISSION</b> .....	<b>4</b>
<b>2. BOURSE À LA DIPLOMATION</b> .....	<b>5</b>

## A. PRÉAMBULE

L'École nationale d'administration publique (ENAP) est fière de lancer, à compter du trimestre d'automne 2020, un programme de soutien financier pour les personnes étudiantes qui choisissent de faire de leur projet d'études leur principale occupation.

L'ENAP désire ainsi alléger la charge financière incombant à une personne étudiante inscrite à temps complet afin de l'encourager à diplômé rapidement.

## B. DESCRIPTION DES MESURES DE SOUTIEN

Ce programme de soutien financier comporte deux mesures :

- Une bourse d'admission d'un montant de mille dollars (1 000 \$), sous la forme d'une note de crédit non monnayable.
- Une bourse de diplomation d'un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), sous la forme d'un chèque.

L'octroi de chacune des bourses s'effectue de manière indépendante. Ainsi, l'une ou l'autre ou les deux, pourraient être attribuées aux personnes étudiantes qui respectent les critères d'admissibilité au programme de soutien ainsi que les critères et modalités liés à l'obtention et à l'octroi des bourses, tels que présentés ci-après.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE SOUTIEN

- a. Être citoyen canadien, résident permanent ou être citoyen d'un pays visé par une entente de réciprocité en matière de droits de scolarité avec le Québec (France, Belgique, etc.). Les personnes soumises au montant forfaitaire pour étudiants internationaux ne sont pas admissibles au présent programme.
- b. Être admis pour une première fois à l'ENAP à partir du trimestre d'automne 2020. À l'exception d'une admission précédée par une propédeutique imposée par l'institution, un étudiant en situation de changement de programme ou de réouverture de dossier n'est pas admissible au présent programme.
- c. Être admis dans un programme de maîtrise en administration publique sans recherche, c'est-à-dire à une MAP profil pour professionnels ou profil pour gestionnaires.
- d. Être admis sans reconnaissance d'acquis et avoir ainsi à compléter les quarante-cinq (45) crédits de son programme à l'ENAP.
- e. Ne pas être boursier d'un organisme subventionnaire privé ou public.

La personne candidate admise dont le dossier remplit les critères d'admissibilité recevra, avec sa décision d'admission, une lettre de confirmation de son admissibilité au programme de soutien par le Bureau du registraire.

***Aucune action n'est requise de la part de la personne candidate.***

Il est à noter que l'admissibilité au programme de soutien n'emporte pas automatiquement l'octroi des deux bourses ou de l'une d'entre elles. L'octroi des bourses est tributaire du respect des critères et modalités qui sont associés à chacune d'elles, tels que décrits plus bas.

## CRITÈRES ET MODALITÉS LIÉES À L'OBTENTION ET À L'OCTROI DES BOURSES

### 1. BOURSE D'ADMISSION

Tout étudiant ou toute étudiante admissible au programme de soutien dont le dossier académique satisfait aux critères et aux modalités d'application et d'octroi listés ci-dessous après la date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec au dossier universitaire et avec l'obligation de payer tous les droits de scolarité et autres frais exigibles (date d'abandon sans échec) est susceptible de recevoir la bourse d'admission.

#### Critères et modalités d'application

- a. Être inscrit à temps complet à son trimestre d'admission (premier trimestre d'inscription) à la MAP sans recherche. Le régime d'études est pris en compte selon le nombre de crédits en poursuite après la date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec au dossier universitaire et avec l'obligation de payer tous les droits de scolarité et autres frais exigibles (date d'abandon sans échec).
- b. Être facturé pour au moins neuf (9) crédits si le premier trimestre d'admission est l'automne ou l'hiver ou pour au moins six (6) crédits si le premier trimestre d'admission est l'été.
- c. Avoir un dossier exempt de toute sanction découlant de l'application d'un règlement, d'une politique, d'une procédure ou d'un processus de l'ENAP.

#### Modalités d'octroi de la bourse d'admission

Après validation des critères et modalités d'application et d'octroi par le Bureau du registraire, un montant de mille dollars (1 000 \$) sera crédité au dossier financier de la personne étudiante concernée sous forme de note de crédit non monnayable. Ce crédit sera porté au dossier dans les jours suivant la date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec au dossier universitaire et avec l'obligation de payer tous les droits de scolarité et autres frais exigibles (date d'abandon sans échec). Dans le cas où la personne étudiante interrompt ses études et qu'un crédit apparaît à son dossier financier, ce crédit demeure au dossier et reste non monnayable.

L'octroi de la bourse d'admission est conditionnel au respect des critères et modalités d'application, de même qu'au respect des règles de cheminement des études créditées, telles que présentées dans le Règlement des études de l'ENAP.

L'ENAP se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre de manière temporaire ou définitive l'octroi d'une bourse d'admission pour tout motif qu'elle estimera raisonnable. Cette décision par l'ENAP est définitive et sans appel.

L'ENAP annulera le crédit porté au dossier d'une personne étudiante si, pour quelque raison que ce soit, les droits de scolarité des cours et autres frais exigibles du trimestre d'admission lui sont remboursés.

## 2. BOURSE À LA DIPLOMATION

Tout étudiant ou toute étudiante admissible au programme de soutien dont le dossier académique satisfait aux critères et modalités d'application et d'octroi listés ci-dessous à la fin de son cheminement académique est susceptible de recevoir la bourse à la diplomation.

### Critères et modalités d'application

- a. Avoir satisfait aux exigences administratives, financières et académiques de son programme de MAP sans recherche au plus tard au terme du sixième (6<sup>e</sup>) trimestre suivant son premier trimestre d'inscription.
- b. Avoir un dossier exempt de toute sanction découlant de l'application d'un règlement, d'une politique, d'une procédure ou d'un processus de l'ENAP.
- c. Avoir complété l'intégralité des quarante-cinq (45) crédits de son programme à l'ENAP. L'étudiant ou l'étudiante ayant complété, à l'intérieur de sa MAP sans recherche, des crédits obtenus par voie de reconnaissance d'acquis, à la suite d'une entente avec d'autres établissements universitaires ou d'une inscription hors établissement, ne se qualifierait pas pour l'octroi de la bourse à la diplomation.

### Modalités d'octroi de la bourse à la diplomation

Après validation des critères et modalités d'application et d'octroi de la bourse de diplomation par le Bureau du registraire, un chèque d'un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) sera remis aux diplômés qui satisfont auxdits critères et modalités. La remise du chèque s'effectue avec la remise du diplôme.

La remise du chèque est conditionnelle au respect des critères et modalités d'application, de même que du respect des règles de cheminement des études créditées, telles que présentées dans le Règlement des études de l'ENAP.

L'ENAP se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre de manière temporaire ou définitive l'octroi d'une bourse de diplomation pour tout motif qu'elle estimera raisonnable. Cette décision par l'ENAP est définitive et sans appel.

enap.ca

QUÉBEC

MONTRÉAL

OUTAOUAIS

SAGUENAY

TROIS-RIVIÈRES

